



Comité syndical du Jeudi 30 janvier 2025
CONNERRE

L'An Deux Mil Vingt cinq Le Trente janvier à Neuf heures trente

Nombre de membres
en exercice (titulaires) : 21

et 10 suppléants

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votes : 15

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE,
légalement convoqué le 17janvier, s'est assemblé à la salle du conseil
municipal de la Mairie de Connerré.

Présents formant la majorité des membres en exercice :

**Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois
Bilurien :**

M. André FROGER, M. Alain COURTABESSIS, M. Jean-Claude
LECOMTE, M. Jean-Claude CHESNEAU

**Membres titulaires de la Communauté de Communes Perche
Emeraude**

M. Michel ODEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Jean-Pierre CIRON, M.
Eric PAPILLON

**Membres titulaires de la Communauté de communes du Sud Est
Manceau**

-

Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole

M. Marcel MORTREAU, M. Thierry TOUCHE, M. Christian POIRIER

**Membres titulaires de la Communauté de Communes des Vallées
de la Braye et de l'Anille**

M. Philippe LEBERT

**Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Cœur de
Sarthe :**

M. Alain BESNIER

Membre suppléant présent ayant une voix délibérative :

M. Joël CIRON, Communauté de communes Perche Emeraude

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

M. Jean-Yves LAUDE pouvoir donné le 19/01/2025 à M. André
FROGER

Absents excusés :

M. Anthony TRIFAUT, Communauté de communes du Gesnois Bilurien

M. Guy FOURMY, Communauté de communes du Sud Est Manceau

M. Eric DESCOMBES, Communauté de communes Perche Emeraude

Invités :

M. Jérôme BRANDELY, chargé de mission GEMA

Mme Angéline BRICOU-CARTEREAU, chargée de mission GEMA

Mme Romane PAU, chargée de mission GEMA

Mme Carole LE BRETON, secrétaire administrative et comptable du Syndicat

Les délégués présents ont élargé la feuille de présence

- *Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 décembre 2024*
- *Madame Cécile KNITTEL est désignée secrétaire de séance*

I. Affaires financières

Délibération N°2025-01-30-Ia

a. Compte de gestion 2024

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Le Comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024 du budget du Syndicat et le déclare en conformité avec le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur
- **DONNE** délégation au Président pour signer le Compte de Gestion du Receveur

Délibération N°2025-01-30-Ib

b. Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2024 se présentent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultats reportés 2023	72 865.91 €
Dépenses de l'exercice 2024	81 971.54 €
Recettes de l'exercice 2024	72 934.47 €
Résultats de l'exercice 2024	- 9 037.07 €
Résultats de clôture (2023 + 2024)	63 828.84 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats reportés 2023	249 207.51 €
Dépenses de l'exercice 2024	374 778.95 €
Recettes de l'exercice 2024	397 402.54 €
Résultats de l'exercice 2024	22 623.59 €
Résultats de clôture (2023+2024)	271 831.10 €

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, hors de la présence de Monsieur Le Président, lequel se sera retiré au moment du vote, le Compte Administratif 2024, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU, Vice-Président,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte le Compte Administratif 2024 du budget**
- **APPROUVE l'ensemble des documents annexés à la présente délibération**
- **CHARGE le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

Délibération N°2025-01-30-Ic

c. Affectation du résultat 2024

Tout besoin de financement constaté doit obligatoirement être comblé via une affectation des résultats. Ces derniers ayant été constatés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultats année 2023	72 865.91 €
Résultats de l'exercice 2024	- 9 037.07 €
Résultats de clôture au 31/12/2024	63 828.84 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats année 2023	249 207.51 €
Résultats de l'exercice 2024	22 623.59 €
Résultats de clôture au 31/12/2024	271 831.10
Résultats de fonctionnement à reporter sur BP 2025	271 831.10 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget 2025 du syndicat, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2043 de la façon suivante :
 - **Recettes d'investissement cpte 001 :** **63 828.24 €**
 - **Recettes de fonctionnement cpte 002 :** **271 831.10 €**

Délibération N°2025-01-30-Id

d. Autorisation de programmes et crédits de paiement année 2025

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP). Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements du syndicat nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

✓ Révision N°4 pour l'AP 2020.01

N° de Programme	Intitulé de l'AP	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)				CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Montant de l'AP initial (A)	Montant des ajustements antérieurs (B)	Révision de l'année 2024 (C)	Montant de l'AP Total cumulé (A + B + C)	CP antérieurs (réalisation cumulée au 31/12/2024)	2025	2026	Reste à réaliser
2020.01	Travaux hydromorphologique sur Cours d'Eau CTEau de l'Huisne Aval 2020-2022- Bloc 1	820 000,00 €	-260 000,00 €	0,00 €	560 000,00 €	332 566,48 €	180 000,00 €	47 433,52 €	0,00 €

✓ Révision N°1 pour l'AP N° 2024.01

N° de Programme	Intitulé de l'AP	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)				CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
		Montant de l'AP initial (A)	Montant des ajustements antérieurs (B)	Révision de l'année 2024 (C)	Montant de l'AP Total cumulé (A+B+C)	CP antérieurs (réalisation cumulée au 31/12/2024)	2025	2026	2027	2028	Reste à réaliser
2024.01	CTEau de l'Huisne Aval 2024-2026 - Bloc 2 Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau de têtes de bassin versant (Masse d'eau du Merdereau du Grigné et du Valmer)	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €

✓ Révision N°1 pour l'AP N° 2024.02

N° de Programme	Intitulé de l'AP	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)				CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		Montant de l'AP initial (A)	Montant des ajustements antérieurs (B)	Révision de l'année 2024 (C)	Montant de l'AP Total cumulé (A + B + C)	CP antérieurs (réalisation cumulée au 31/12/2024)	2025	2026	Reste à réaliser
2024.02	CTEau de l'Huisne Aval 2024-2026 - Bloc 2 Restauration hydromorphologique du ruisseau du Rosay Est sur la Commune de Saint Aubin des Coudrais.	420 000,00 €			420 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	370 000,00 €	0,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des autorisations de programme N°2020.01, N°2024.01 et N°2024.02 comme présentées ci-dessus.

Délibération N°2025-01-30-le

e. Fongibilité des crédits

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical, pour l'exercice 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document s'y rapportant

Délibération N°2025-01-30-If

f. **Budget primitif 2025**

Vu le rapport présenté le 17 décembre 2024 portant sur les orientations budgétaires,

Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif du Syndicat pour l'année 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Crédits à voter	669 164.85 €	397 333.75 €
002 : Résultat de fonctionnement 2024 reporté		271 831.10 €
<u>Total section de Fonctionnement</u>	669 164.85 €	669 164.85 €
<u>Investissement</u>		
Crédits à voter	326 380.75 €	262 551.91 €
Restes à réaliser	0.00 €	
001 : Solde d'exécution 2024 de la section d'investissement reporté		63 828.84 €
<u>Total section d'Investissement</u>	326 380.75 €	326 380.75 €
<u>Total du budget</u>	995 545.60 €	995 545.60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le Budget 2025
- **CHARGE** Le Président et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2025

II. Informations diverses

- ❖ Accueil d'une stagiaire en BTS GPN du Lycée agro campus des 2 vallées – Vendôme du 26 mai au 25 juillet 2025
- ❖ Poursuite durant l'hiver 2024/2025 du suivi des zones de fraie de la truite fario sur les cours d'eau restaurés par le SBVHS :
 - La Hune à Volnay : 6 frayères
 - Le Narais à Challes : 6 frayères
- ❖ Demande de transfert de la compétence Prévention Inondation au SBVHS par la CC du Perche Emeraude et la CC du Gesnois Bilurien
- ❖ Exposition du 28 février au 6 mars 2025 sur les Inondations de 1995 avec une soirée débat le 6 mars à 18h30 à la Médiathèque de Connerré
- ❖ Prochain comité syndical le jeudi 5 juin 2025 à 9h30 salle du conseil municipal – Mairie de Connerré

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h

Le Président,
André FROGER



Le Secrétaire de séance
Cécile KNITTEL

